



D2R
www.d2r.fr

FORMATION COMPLIANCE

La responsabilité du RCCI/RCSI

Comment la définir, la mesurer et la couvrir ?

le mercredi 7 mars 2007 à l'hôtel Bedford

17 rue de l'Arcade, Paris 8^{ème}

PUBLIC CONCERNÉ

ENTREPRISES
D'INVESTISSEMENT :
prestataires et sociétés de
gestion de portefeuille

- Dirigeant
- Responsable de
la Conformité et du contrôle
interne
- Responsable de l'audit
- Déontologue
- Directeur Juridique
- Directeur des Ressources
Humaines
- Responsable de la
Réglementation

ANIMATEURS

Jean-Pierre VERRONS
Associé D2R

Tamar LOUBATON
Avocat au Barreau de Paris

Claude MERKIN
Avocat au Barreau de Paris

Linda NAHUM
Avocat au Barreau de Paris

Laurent BUTLER
Direction des Ressources
Humaines EDF Distribution

Éric REMUS
Associé Gérant
Assurance & Capital Partners

Pourquoi cette formation ?

Les textes réglementaires ont précisé l'organisation du contrôle interne et de la conformité pour les entreprises d'investissement : création de la fonction de Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) pour les prestataires, de Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) pour les sociétés de gestion de portefeuille. En regard du rôle important qui leur est aujourd'hui confié, les RCCI et les RCSI peuvent voir leur responsabilité personnelle engagée à de multiples occasions.

Ce séminaire nous donne l'opportunité d'analyser la responsabilité personnelle du RCSI/RCCI vis-à-vis de son employeur, des autorités, des salariés comme des clients de l'entreprise.

Nous nous poserons également la question de la couverture du risque par une assurance adaptée à leur situation.

Pour répondre à ces questions, nous avons réuni un panel pluridisciplinaire : juristes experts en contentieux disciplinaire et en droit du travail, responsable des ressources humaines dans un groupe industriel, assureur.

Objectifs Pédagogiques :

- Comment définir la responsabilité disciplinaire, pénale et civile du RCCI/RCSI ? Le Règlement Général de l'AMF offre-t-il au RCCI/RCSI une protection efficace ?
- Comment établir un contrat de travail adapté à la fonction ?
- Comment mettre en place et faire fonctionner le droit d'alerte : retour d'expérience sur la mise en place du « whistleblowing » dans une grande entreprise ?
- Comment couvrir les risques du RCCI/RCSI par un contrat d'assurance adapté ?



ORCA learning

www.orcas.com

Inscription en ligne
www.ORCAS.com

ORGANISATION

Pour tout renseignements
contactez l'un de nos consultants
par mail à formation@orcas.com
ou par téléphone au **01.55.04.85.75**

ORCA learning,
organisme de formation,
N° d'existence 11 75 388 11 75

PROGRAMME

mercredi 7 mars

08 h 30 Accueil

09 h 00 Introduction :

Évolution de la réglementation,

Par Jean-Pierre Verrons,
Associé D2R

- De la réglementation de la COB et du CMF au règlement général de l'AMF : évolution ou révolution
- La conformité dans la réglementation bancaire
- Rappel du positionnement du RCSI/RCCI dans l'organigramme interne et de ses missions
- Rappel des conditions d'externalisation

09 h 30 à 11h00

Responsabilités du Déontologue, RCSI/RCCI, Directeur de la Conformité dans sa relation avec l'entreprise d'investissement

- La situation du RCSI/RCCI en droit du travail, Tamar Loubaton, avocat au Barreau de Paris
- Clauses essentielles du contrat de travail
- Quels risques pour quels manquements ?
- Sanctions disciplinaires
- Licenciement

• La délégation de la fonction à un prestataire externe,
Par Claude Merkin et Linda Nahum,
avocats au Barreau de Paris

- Clauses essentielles du mandat de délégation
- Quels risques pour quels manquements ?
- Rupture des relations
- Responsabilité civile, responsabilité pénale

11 h 00 Pause

11 h 30 à 13 h 00

Responsabilité du Déontologue, RCSI/RCCI, Directeur de la Conformité dans sa relation avec les tiers : autorités de Tutelle, clients, salariés de sa société, ...

Par Claude Merkin et Linda Nahum,
avocats au Barreau de Paris

- RCSI/RCCI interne
- Responsabilité disciplinaire : revue de jurisprudence des deux dernières années de la Commission des sanctions de L'AMF
- Responsabilité civile et pénale
- Prestataire externe
- Quelle est sa responsabilité civile et pénale ?
- Est-il éligible à une sanction disciplinaire?

13 h 00 Déjeuner

14 h 30 à 15 h 30

Comment mettre en place et faire fonctionner le droit d'alerte ?

Le « whistleblowing » ou droit d'alerte en matière sociale

Par Laurent Butler, Direction des Ressources Humaines EDF Distribution

- Quelles sont les origines du « whistleblowing » ?
- Quelle(s) définition(s) peut-on lui donner ?
- Quelles formes concrètes prend le « whistleblowing » ?
- Quels rôles sont attribués aux Autorités de Régulation dans le « whistleblowing » ?
- Quelles conséquences en attendre pour l'image et le fonctionnement des entreprises ?
- Quels avantages en tirer pour les salariés ?

15 h 30 Pause

16 h 00

Faut-il une assurance spécifique pour les responsables de la conformité ?

Par Éric Remus, Associé Gérant Assurances & Capital Partners

- Quelle est la nature du risque ?
- Le risque est-il assurable ?
- Quelle indemnisation pour quel coût ?

17 h 00 Conclusion

BULLETIN D'INSCRIPTION

À renvoyer par fax au **01 55 04 85 62** ou par courrier chez **ORCA, département formation, 51 rue Sainte-Anne, 75002 Paris**

Société : N° TVA Int. (obligatoire) :

Adresse :

Code Postal : Ville / Pays :

Adresse de Facturation (si différente) :

Nom du participant : Prénom :

Fonction :

Tel. : Fax : e-mail :

Je m'inscris au séminaire LA RESPONSABILITÉ DU RCSI/RCCI
du mercredi 7 mars de 8h30 à 18h00 à l'hôtel Bedford Paris 8^{ème}

j'envoie mon règlement de : € TTC

pour : participant(e)(s)

800 € HT soit **956,80 € TTC** pour le premier participant

500 € HT soit **598 € TTC** à partir du 2^{ème} participant de la même société

→ Tarif après réduction appliquée pour tout règlement

reçu avant le 7 février 2007 :

650 € HT soit **777,40 € TTC** pour le premier participant

400 € HT soit **478,40 € TTC** à partir du 2^{ème} participant de la même société

Café d'accueil, pauses et déjeuner compris
Les frais d'inscription doivent impérativement être réglés avant la manifestation. Pour toute annulation 21 à 8 jours avant le séminaire, seuls les frais de dossier (50 euros HT) seront retenus, pour toute annulation moins de 8 jours avant le séminaire, les frais de participation seront dus en totalité. Conditions Générales de Vente complètes disponibles sur simple appel.